



**RÉGION
MINIÈRE**

service eau et
assainissement

**PROCÈS-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 01/10/2024**

Le Service Assainissement Collectif du Syndicat Région Minière a tenu le 1^{er} octobre 2024 à 9H30 son Assemblée Générale, à la salle des fêtes de DURDAT LAREQUILLE.

Dix-huit délégués assistaient à cette réunion. M. Julien PILARD, Directeur Général des Services, Mme Laura EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. Fabrice WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme Laure ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Sylvie MERCIER est désignée secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 21

AC-2024-2-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Le Président demande s'il y a des remarques sur le PV de la réunion du 26/03/2024 et propose de l'approuver. Le Président met au vote l'approbation du PV de la réunion.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2024-2-2 - APPROBATION DU RPQS 2023 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité

AC-2024-2-3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2024 :

Décision modificative n°1 : Virement de crédit

Section d'investissement

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
5002	20	2031	Frais d'études	30 000
1104	23	2313	Constructions – Immobilisations corporelles	120 000
5001	23	2313	Constructions – Immobilisations corporelles	211 000
			TOTAL	361 000

Dépenses – Crédits à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
0202	20	2031	Frais d'études	10 000
0202	20	2033	Constructions – Immobilisations corporelles	1 000
0202	23	2315	Installations, matériel et outillage tech-immo corporelles	89 000
2402	23	2315	Installations, matériel et outillage tech-immo corporelles	111 000
OPNI	23	2315	Installations, matériel et outillage tech-immo corporelles	150 000
			TOTAL	361 000

Approuvé à l'unanimité

POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION :

1/ Obligation de transfert de compétence Assainissement au 01/01/2026 :

Le Président précise que ce sujet est souvent évoqué lors des rencontres avec les élus, engagées depuis le début de l'année 2024 donc l'ordre de rencontres des 46 communes a été revu pour répondre aux demandes de renseignements de celles qui pourraient être concernées par ce transfert de compétence.

Le directeur explique que les statuts du Syndicat devront être revus avant le 01/01/2026 afin de les mettre en concordance avec le fonctionnement de la structure lors de la prise de compétence par les EPCI. Le syndicat veillera à ce que la représentativité des communes soit assurée au sein du Comité Syndical quelle que soit sa taille. Ce sujet sera expliqué lors de prochains conseils syndicaux par un cabinet d'avocats spécialisés et indépendants qui ont été sollicités pour aider les services.

2/ Proposition de lissage de la redevance relative au rejet des eaux usées

Afin de pouvoir atteindre une redevance assainissement uniformisée, il sera proposé aux communes qui transféreront leur compétence au Syndicat Région Minière de la lisser sur 3 ans (2026-2027 et 2028).

La redevance à atteindre est basée sur les conditions économiques et comptables connues à ce jour.

Le directeur informe qu'en matière d'assainissement collectif, le département ne financera plus les travaux d'investissement à compter du 01/01/2025. Les subventions émaneront seulement de l'Agence de l'eau qui privilégiera les projets portant une attention particulière à l'infiltration des eaux pluviales. Une déléguée rappelle que la compétence Eau Pluviale est actuellement et restera communale.

3/ Point sur les travaux en cours et à venir

Consultation pour la STEU de Verneix : 1 seule entreprise a répondu et l'offre est beaucoup plus élevée que l'estimation du bureau d'études donc le marché est rendu infructueux. Il faudra relancer une consultation et négocier.

Les travaux de Cosne d'Allier sont terminés, en attente de versement des subventions.

Une 2^e séquence de travaux va concerner Cosne avec la réhabilitation du réseau, routes d'Hérisson et de Montluçon. Un travail de réflexion va s'engager avec la commune sur le sujet de l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par M. COURTAUD à 10H30.

La secrétaire de séance,
MERCIER Sylvie.



Le Président,
COURTAUD Guy

